

# CONCOURS « DÉROULE LE REBORD POUR GAGNER<sup>MD</sup> » 2020 DE TIM HORTONS®

## RÈGLEMENTS OFFICIELS (NUMÉRIQUE UNIQUEMENT)

### 1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Déroule le rebord pour gagner » 2020 de Tim Hortons (le « **Concours** ») commence le 11 mars 2020 à 0 h 00 m 01 s, heure de l'Est (HE), et se termine le 7 avril 2020 à 23 h 59 m 59 s (HE) (la « **Période du concours** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui : (i) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence ou (ii) sont âgés de treize (13) ans ou plus, mais qui n'ont pas atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (chacun, une « **Personne mineure** ») et qui ont obtenu la permission de leur parent ou tuteur légal qui a accepté, au nom de cette Personne mineure, qu'ils soient tous deux liés par les présents Règlements officiels (les « **Règlements** »). Malgré ce qui précède, les employés, les représentants ou les agents (et les personnes qui habitent à la même adresse que cet employé, ce représentant ou cet agent) du Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) Inc. (le « **Commanditaire** »), de Groupe TDL Corporation, de leurs sociétés mères, affiliées et associées, des franchisés et licenciés de Tim Hortons, des agences d'experts-conseils, de publicité et de promotion du Commanditaire et(ou) de l'entreprise indépendante qui gère le Concours (collectivement, les « **Parties du concours** »), ne sont pas admissibles à s'inscrire ou à participer au Concours ni à gagner un Prix (défini ci-dessous) du Concours. Les employés, représentants ou agents des franchisés et licenciés de Tim Hortons, tels que décrits au présent paragraphe, se limitent aux employés, représentants ou agents qui fournissent des services de quelque manière que ce soit aux restaurants Tim Hortons. Le Concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.

REMARQUE À L'INTENTION DES PERSONNES MINEURES : Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, en effectuant des vérifications aléatoires ou à n'importe quel moment et pour n'importe quelle raison, de communiquer avec le parent ou le tuteur légal d'une Personne mineure afin de vérifier : (i) son accord, au nom de la Personne mineure, pour que celle-ci soit liée légalement par les présents Règlements; (ii) son consentement relativement à la participation de la Personne mineure à ce Concours; et(ou) (iii) son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels sur la Personne mineure (voir ci-dessous pour plus de détails, y compris la Politique de confidentialité du Commanditaire). Tout manquement de la part du parent ou du tuteur légal de la Personne mineure à s'acquiescer d'une telle vérification requise à l'entière satisfaction du Commanditaire pourrait, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, entraîner la disqualification de la Personne mineure concernée. Pour être admissible à réclamer un Prix, la personne qui réclame le Prix doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Si une Personne mineure reçoit un avis indiquant qu'elle est la gagnante potentielle d'un Prix, elle peut transférer cet avis à son parent ou tuteur légal, qui sera alors considéré comme la personne admissible à réclamer le Prix (sous réserve de sa conformité aux présents Règlements).

REMARQUE IMPORTANTE AU SUJET DES REBORDS À DÉROULER DE GOBELETS NUMÉRIQUES : Pour être admissible à participer au Concours et à recevoir un Rebord à dérouler de gobelet numérique (défini ci-dessous), chaque participant doit avoir ou obtenir une carte FidéliTim<sup>MC</sup> physique (de plastique) (une « **Carte physique** », disponible jusqu'à épuisement des stocks aux restaurants Tim Hortons participants locaux) ou une carte FidéliTim numérique (une « **Carte numérique** », disponible via l'application mobile Tim Hortons (l'« **Appli** ») ou en téléchargeant et en ajoutant une Carte numérique au portefeuille numérique de leur téléphone intelligent disponible au [www.timhortons.ca](http://www.timhortons.ca)). Afin de révéler un Rebord à dérouler de gobelet numérique, chaque participant doit également avoir ou obtenir un compte FidéliTim (un « **Compte** ») associé à sa Carte physique ou numérique (via l'Appli ou via le site Internet de FidéliTim au [www.timhortons.com/fidelitim](http://www.timhortons.com/fidelitim) (le « **Site Internet** »)). En accédant à l'Appli ou au Site Internet et en y utilisant une Carte numérique, les participants seront automatiquement enregistrés à un Compte associé à leur Carte numérique. Pour associer une Carte physique à un Compte, un participant doit être inscrit, ou s'inscrire, à un Compte FidéliTim en suivant les instructions fournies sur le Site Internet ou l'Appli, et associer la Carte physique à son Compte. Le téléchargement de l'Appli, l'accès au Site Internet et l'obtention d'une Carte physique, d'une Carte numérique et d'un Compte sont gratuits.

### 3. CONSENTEMENT À DEVENIR LÉGALEMENT LIÉ

En participant à ce Concours, chaque participant (et, s'il s'agit d'une Personne mineure, son parent ou tuteur légal) accepte d'être lié par : (i) les présents Règlements; (ii) les modalités et conditions officielles du programme FidéliTim

(« **FidéliTim** ») (disponibles au [www.timhortons.ca](http://www.timhortons.ca)); et (iii) toutes les décisions du Commanditaire et de l'entreprise indépendante qui gère le Concours, lesquelles sont définitives à tous les égards.

#### 4. MODE DE PARTICIPATION

##### RÉCEPTION DES REBORDS À DÉROULER DE GOBELETS NUMÉRIQUES

Pendant la Période du concours, chaque invité des restaurants Tim Hortons participants au Canada qui achète une (1) boisson chaude de format petit (10 oz), moyen (15 oz), grand (20 oz) ou très grand (24 oz) (à l'exception des doses d'espresso) (chacune, une « **Boisson admissible** ») et numérise sa Carte physique ou sa Carte numérique sans présenter un gobelet réutilisable ni utiliser la fonction de commande et de paiement mobile de l'Appli (collectivement, un « **Achat de gobelet de carton admissible** ») recevra un (1) Rebord à dérouler de gobelet numérique auquel il pourra accéder via son Compte sur l'Appli ou le Site Internet (un « **Rebord à dérouler de gobelet numérique** »). Une limite d'un (1) Rebord à dérouler de gobelet numérique par Achat de gobelet de carton admissible s'applique; cependant, plusieurs Achats de gobelets de carton admissibles et Achats de gobelets réutilisables admissibles (définis ci-dessous) peuvent être effectués en une seule transaction.

Chaque invité des restaurants Tim Hortons participants au Canada qui achète une Boisson admissible en utilisant la fonction de commande et de paiement à partir de son Compte sur l'Appli associé à sa Carte numérique, mais sans sélectionner l'option du gobelet réutilisable et présenter un gobelet réutilisable (collectivement, un « **Achat mobile de gobelet de carton admissible** »), recevra : (i) un (1) Rebord à dérouler de gobelet numérique; et, (ii) du début de la Période du concours jusqu'au 24 mars 2020, à 23 h 59 (HE) (la « **Période d'achat mobile** »), un (1) Rebord à dérouler de gobelet numérique additionnel. Pour éviter toute ambiguïté, il y a une limite de deux (2) Rebords à dérouler de gobelets numériques par Achat mobile de gobelet de carton admissible pendant la Période d'achat mobile. Pendant la Période du concours suivant la fin de la Période d'achat mobile, une limite d'un (1) Rebord à dérouler de gobelet numérique par Achat mobile de gobelet de carton admissible s'applique. Cependant, plusieurs Achats mobiles de gobelets de carton admissibles et Achats de gobelets réutilisables admissibles (définis ci-dessous) peuvent être effectués en une seule transaction.

Pendant la Période du concours, chaque invité aux restaurants Tim Hortons participants au Canada qui achète une Boisson admissible en présentant un gobelet réutilisable (et sélectionne l'option du gobelet réutilisable s'il effectue un achat avec la fonction de commande et de paiement de l'Appli) et qui utilise sa Carte physique ou sa Carte numérique (collectivement, un « **Achat de gobelet réutilisable admissible** ») recevra trois (3) Rebords à dérouler de gobelets numériques (REMARQUE : une tasse de porcelaine en restaurant est considérée comme un gobelet réutilisable et équivaut donc à un Achat de gobelet réutilisable admissible). Il y a une limite de trois (3) Rebords à dérouler de gobelets numériques par Achat de gobelet réutilisable admissible; cependant, plusieurs Achats de gobelets réutilisables admissibles et Achats de gobelets de carton admissibles ou Achats mobiles de gobelets de carton admissibles peuvent être effectués dans une même transaction. Pour éviter toute ambiguïté, un invité qui effectue un Achat de gobelet de carton admissible, un Achat mobile de gobelet de carton admissible ou un Achat de gobelet réutilisable admissible (collectivement, les « **Achats de boissons admissibles** ») ne pourra recevoir que des Rebords à dérouler de gobelets numériques – aucun rebord à dérouler de gobelet de carton ne sera distribué pendant le Concours.

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au Concours sans effectuer un Achat de boisson admissible, veuillez envoyer une demande de rebord GRATUIT (une « **Demande de rebord à dérouler** ») par écrit, en indiquant votre prénom, votre nom de famille et votre adresse électronique à : Concours DRPG 2020 de Tim Hortons, Case postale 12231, Saint John (N.-B.) E2L 5E7. Votre Demande de rebord à dérouler doit porter le cachet de la poste pendant la Période du concours et être reçue au plus tard le 14 avril 2020. À la réception d'une Demande de rebord à dérouler conformément aux présents Règlements (comme déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion), un participant recevra trois (3) Rebords à dérouler de gobelets numériques dans un courriel (envoyé à l'adresse électronique que le participant a fournie dans sa Demande de rebord à dérouler) qui comprend une adresse URL unique (un « **Lien unique de rebord(s) à dérouler** »). Le participant doit cliquer sur ce lien, puis suivre les instructions à l'écran pour accéder aux Rebords à dérouler de gobelets numériques à partir de son Compte. Pour éviter toute ambiguïté, le participant ne sera pas admissible à recevoir le Lien unique de rebord(s) à dérouler s'il ne fournit pas d'adresse électronique dans sa Demande de rebord à dérouler. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité

en ce qui concerne les Demandes de rebords à dérouler ou les Liens uniques de rebord(s) à dérouler perdus, volés, tardifs, illisibles, endommagés, mal acheminés, mal consultés, retardés ou détruits. Limite d'une (1) Demande de rebord à dérouler par enveloppe suffisamment affranchie. Aucune reproduction mécanique des demandes ne sera acceptée.

## RÉVÉLER LES REBORDS À DÉROULER DE GOBELETS NUMÉRIQUES

Après avoir reçu un Rebord à dérouler de gobelet numérique, un participant peut ouvrir l'Appli ou accéder au Site Internet (c.-à-d. ouvrir une session dans son Compte qui a été (selon la façon dont le participant a obtenu le Rebord à dérouler de gobelet numérique) : (i) associé à sa Carte physique ou Carte numérique applicable utilisée pour effectuer un Achat de boisson admissible; (ii) utilisé pour accéder à un Lien unique de rebord(s) à dérouler; ou (iii) utilisé pour ouvrir un Compte pendant la Période du concours). Il doit ensuite suivre les instructions à l'écran afin de : soit (i) cliquer ou appuyer pour « Dérouler » le gobelet présenté et révéler si le Rebord à dérouler de gobelet numérique contient un message « GAGNEZ » ou « Participation au tirage d'un prix de 100 000 \$ » (et, pour éviter toute ambiguïté et pour qu'il n'y ait aucun doute, chaque Rebord à dérouler de gobelet numérique donnera lieu soit à une notification de gagnant potentiel d'un Prix numérique instantané (défini ci-dessous), soit à une participation au tirage du Prix de tirage (défini ci-dessous) applicable, mais pas aux deux); soit (ii) envoyer un lien pour transférer le Rebord à dérouler de gobelet numérique (ou le Rebord à dérouler de gobelet numérique plus un (1) ou plusieurs Rebords à dérouler de gobelets numériques qu'il a reçus précédemment) (un « **Lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique** ») à un (1) Ami (défini ci-dessous) ou à un (1) Membre de la famille (défini ci-dessous) (sur réception, l'Ami ou le Membre de la famille doit cliquer sur le Lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique, ouvrir une session dans son Compte, puis suivre les instructions à l'écran pour réclamer le ou les Rebord(s) à dérouler de gobelet(s) numérique(s) avant que le Lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique ne soit désactivé pour quelque raison que ce soit par le participant (une « **Désactivation du lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique** »). L'Ami ou le Membre de la famille doit cliquer ou appuyer pour « Dérouler » le gobelet qui lui a été envoyé et ainsi révéler si le Rebord à dérouler de gobelet numérique contient un message « GAGNEZ » ou « Participation au tirage d'un prix de 100 000 \$ »). Un message « GAGNEZ » décrira le Prix numérique instantané spécifique qui peut être réclaté; le participant aura alors la possibilité de réclamer le Prix numérique instantané applicable conformément aux présents Règlements (ce qui inclut, sans s'y limiter, les instructions fournies ci-dessous). Chaque participant qui reçoit un message « Participation au tirage d'un prix de 100 000 \$ » recevra une (1) participation au tirage du Prix de tirage applicable (comme indiqué ci-dessous).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, un participant peut désactiver un Lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique qu'il a envoyé à un Ami ou à un Membre de la famille à tout moment avant la réclamation du ou des Rebord(s) à dérouler de gobelet(s) numérique(s) (avant que l'Ami ou le Membre de la famille (selon le cas) clique sur le Lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique, ouvre une session dans son Compte et suive les instructions à l'écran qui l'amèneront à cliquer ou à appuyer pour « Dérouler » le gobelet qui lui a été envoyé). Le Commanditaire n'interviendra pas dans les conflits découlant d'une Désactivation du lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique, et le participant, de même que l'Ami ou le Membre de la famille qui subit la Désactivation du lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique, déchargent les Parties libérées (définies ci-dessous) de la totalité des responsabilités, des pertes et des dommages qu'ils peuvent encourir relativement à toute Désactivation du lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique.

Tous les Rebords à dérouler de gobelets numériques doivent être révélés avant le 21 avril 2020 à 23 h 59 m 59 s (HE) (la « **Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques** »). Tous les Rebords à dérouler de gobelets numériques qui ne sont pas révélés avant la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques (comme déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion sur la base de ses dossiers officiels) seront annulés. Les participants au Concours qui n'ont pas ouvert un Compte associé à leur Carte numérique ou à leur Carte physique applicable au moment d'effectuer un Achat de boisson admissible ou de soumettre une Demande de rebord à dérouler (conformément aux présents Règlements, comme déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion) peuvent ouvrir un Compte en tout temps avant la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques pour révéler le message ou partager son ou ses Rebords à dérouler de gobelets numériques conformément aux présents Règlements.

**REMARQUE IMPORTANTE** : Les Rebords à dérouler de gobelets numériques ne peuvent pas être vendus, échangés

ou monnayés. Le seul moyen qu'un participant peut envoyer un Rebord à dérouler de gobelet numérique à un Ami ou à un Membre de la famille est en suivant les instructions à l'écran sur l'Appli ou le Site Internet (lesquelles permettent au participant d'envoyer à un Ami ou à un Membre de la famille une adresse URL unique par message texte, courriel ou autre méthode). Un participant ne peut envoyer un Rebord à dérouler de gobelet numérique qu'à : (i) un Membre de la famille auquel il est lié par un mariage, une union de fait ou une relation parent-enfant, et avec qui il a eu une communication de façon volontaire, directe et mutuelle (un « **Membre de la famille** »); OU (ii) un Ami avec qui il a eu des communications de façon volontaire, directe et mutuelle et avec qui il est raisonnable de conclure qu'il partage une relation personnelle en raison d'expériences, d'opinions et d'intérêts communs et d'autres facteurs pertinents (un « **Ami** »). Chaque participant est seul responsable de veiller à ce qu'un Rebord à dérouler de gobelet numérique soit envoyé uniquement à un Ami ou à un Membre de la famille conformément aux présents Règlements (y compris, sans s'y limiter, aux critères d'admissibilité au Concours). Les Rebords à dérouler de gobelets numériques ne doivent pas être envoyés à d'autres catégories de personnes. Les messages « GAGNEZ » numériques ne doivent pas être publiés en ligne ni autrement partagés (sauf tel que précisé expressément dans les présentes aux fins de réclamation d'un Prix).

## 5. PRIX DISPONIBLES

### PRIX NUMÉRIQUES INSTANTANÉS

Il y aura au total 8 620 056 prix numériques instantanés à gagner au début de la Période du concours (chacun, un « **Prix numérique instantané** »), répartis comme suit :

- a) 8 574 592 Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires (collectivement, les « **Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires** »), d'une VAD de 0,99 \$ à 5,89 \$ CA chacun. Les messages numériques « GAGNEZ » permettent de gagner les Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires suivants : (i) 6 003 811 Prix d'un café d'une VAD de 1,29 \$ à 5,89 \$ CA chacun (le gagnant a le choix du format de n'importe quelle boisson chaude, incluant les modifications); (ii) 2 143 646 Prix d'un beigne classique d'une VAD de 0,99 \$ à 3,29 \$ CA chacun (le gagnant a le choix entre un muffin, un biscuit ou un beigne classique ); ou (iii) 427 135 Prix d'un beigne de rêve d'une VAD de 1,99 \$ à 2,99 \$ CA chacun.
- b) 45 000 Prix numériques instantanés d'une carte-cadeau Carte Tim de 25 \$ (collectivement, les « **Prix numériques instantanés d'une Carte Tim** »).
- c) 100 Prix numériques instantanés de 40 000 milles AIR MILES<sup>MD+</sup> (collectivement, les « **Prix numériques instantanés de milles AIR MILES** »). Chaque Prix numérique instantané de milles AIR MILES consiste en un lot de 40 000 milles AIR MILES.
- d) 150 Prix numériques instantanés d'une carte CIBC prépayée de 1 000 \$ CA (collectivement, les « **Prix numériques instantanés d'une carte CIBC prépayée** »).
- e) 200 Prix numériques instantanés d'un téléviseur intelligent Tizen HDR DEL 4K UHD de 55 po de Samsung (modèle UN55NU6900) (collectivement, les « **Prix numériques instantanés d'un téléviseur Samsung** »), d'une VAD de 599,99 \$ CA chacun.
- f) 10 Prix numériques instantanés d'une voiture Hyundai IONIQ 2020 (collectivement, les « **Prix numériques instantanés d'une voiture Hyundai** »). Chaque Prix numérique instantané d'une voiture Hyundai consiste en une (1) voiture Hyundai IONIQ électrique 2020, d'une VAD de 49 984 \$ CA (incluant un chargeur domestique pour véhicules électriques, les frais de transport et l'inspection pré-livraison, mais excluant les taxes applicables, le cas échéant).

La valeur approximative au détail de tous les Prix numériques instantanés est de 15 910 000 \$ CA (ce montant est basé en partie sur la valeur moyenne des Prix de gobelets instantanés de café et de produits alimentaires en Ontario). Le nombre total de Prix numériques instantanés qui peuvent être gagnés diminuera tout au long du Concours, à mesure qu'ils seront révélés et réclamés conformément aux présents Règlements.

## PRIX DE TIRAGES NUMÉRIQUES

Au total, quatre Prix de tirages numériques seront offerts au début de la Période du concours (chacun, un « **Prix de tirage** » numérique). Chaque Prix de tirage numérique consiste en un Prix en argent de 100 000 \$ CA.

La valeur totale de tous les Prix des tirages numériques est de 400 000 \$ CA. Le nombre de Prix de tirages numériques à gagner diminuera à mesure qu'ils sont réclamés conformément aux présents Règlements.

Les modalités et conditions suivantes s'appliquent à tous les Prix numériques instantanés d'une Carte Tim : (i) les Prix numériques instantanés d'une Carte Tim doivent être acceptés tels que décernés (et sont assujettis aux modalités et conditions de l'émetteur), sous la forme choisie exclusivement par le Commanditaire en fonction de l'option de réclamation applicable sélectionnée par la personne qui réclame son Prix (voir les détails ci-dessous); et (ii) aucun intérêt ne sera payé sur un Prix numérique instantané d'une Carte Tim.

Les modalités et conditions suivantes s'appliquent à tous les Prix numériques instantanés de milles AIR MILES :

(i) La valeur au détail approximative de chaque Prix numérique instantané de milles AIR MILES dépend de la méthode choisie pour échanger les milles, des options de récompenses disponibles au moment d'échanger les milles et de la façon dont les préférences sont réglées pour les comptes Argent et Rêves AIR MILES. Si les milles sont échangés dans le cadre de l'option Argent AIR MILES, 95 milles Argent AIR MILES peuvent être utilisés en magasin pour obtenir 10 \$ de réduction sur des achats chez les partenaires AIR MILES participants, ou 95 milles Argent AIR MILES peuvent être utilisés en ligne pour des bons électroniques d'une valeur de 10 \$ chez les partenaires de récompense participants. Si les milles sont échangés pour acheter des vols (minimum de 1 200 milles de récompense requis pour échanger des milles contre un vol), la valeur dépend de la destination choisie, de la date du voyage et de l'utilisation de plusieurs transporteurs ou fournisseurs (par exemple, un vol en classe économique aller-retour entre Toronto (Ontario) et Winnipeg (Manitoba) en basse saison nécessite 2 000 milles AIR MILES et a une valeur approximative de 525 \$ (dollars canadiens), taxes en sus). Le gagnant doit payer les taxes applicables, les frais de transport connexes, les droits gouvernementaux, les frais pour bagages excédentaires et les autres frais non liés au billet. La valeur des milles AIR MILES utilisés pour les options de récompenses autres que les vols dépend des options de récompenses en vigueur au moment où les milles sont échangés. Chaque Prix numérique instantané de milles AIR MILES est assujéti aux modalités et conditions du Programme de récompense AIR MILES, tel qu'il est modifié de temps à autre, et chaque Prix numérique instantané de milles AIR MILES n'est ni transférable ni monnayable et doit être accepté tel que décerné.

(ii) Si le gagnant potentiel d'un Prix numérique instantané de milles AIR MILES n'est pas un adhérent AIR MILES, il peut s'inscrire au Programme de récompense AIR MILES sur le site [airmiles.ca](http://airmiles.ca). En vous inscrivant pour devenir un adhérent AIR MILES, vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions du Programme de récompense AIR MILES, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre. Devenir adhérent AIR MILES est gratuit.

(iii) Chaque Prix numérique instantané de milles AIR MILES sera versé directement dans le compte d'adhérent AIR MILES applicable du gagnant confirmé dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la confirmation de son statut de gagnant. Pour aider à garantir qu'il recevra le Prix numérique instantané de milles AIR MILES dans le compte qu'il préfère, le gagnant doit s'assurer que ses préférences (pour ses comptes Argent AIR MILES et Rêves AIR MILES) sont réglées comme il le souhaite avant que le Prix ne soit versé dans son compte d'adhérent.

(iv) Toutes les récompenses sont offertes sous réserve des modalités du Programme de récompense AIR MILES; elles peuvent varier et être retirées sans préavis. Pour échanger des milles contre une récompense sous forme de voyage, vous devez avoir accumulé suffisamment de milles Rêves dans votre compte d'adhérent. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Les adhérents doivent payer les suppléments, les frais et les taxes applicables aux voyages obtenus en échange de milles de récompense. Pour les récompenses liées aux voyages, il est possible que les réservations doivent être faites à l'avance et qu'elles soient assujetties à leur disponibilité auprès des fournisseurs participants. Une fois les billets réservés, aucune annulation ni aucun remboursement ne sont permis. Des échanges pourraient être autorisés, sous réserve des restrictions et du paiement des frais applicables. Pour connaître tous les détails, consultez les modalités actuelles du Programme disponibles à [airmiles.ca](http://airmiles.ca).

Les modalités et conditions suivantes s'appliquent à tous les Prix numériques instantanés d'une carte CIBC prépayée : (i) les Prix numériques instantanés d'une carte CIBC prépayée doivent être acceptés tels que décernés (et sont assujettis aux modalités et conditions de l'émetteur), sous la forme choisie exclusivement par le Commanditaire; et (ii) d'autres

modalités et conditions s'appliquent pour l'utilisation des cartes CIBC prépayées (veuillez consulter la carte CIBC prépayée applicable pour connaître les modalités et conditions liées à son utilisation).

Les modalités et conditions suivantes s'appliquent à tous les Prix numériques instantanés d'une voiture Hyundai : (i) chaque gagnant devra fournir la preuve qu'il possède un permis de conduire valide et une assurance adéquate et être légalement admissible à conduire (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion); (ii) si un gagnant ne possède pas un permis de conduire valide ou une assurance adéquate ou qu'il n'est pas légalement admissible à conduire (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion), ce gagnant pourrait être autorisé à transférer le Prix numérique instantané d'une voiture Hyundai à son conjoint, parent, frère ou sœur, enfant ou tuteur légal (qui doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence), qui sera alors considéré comme étant la personne admissible à réclamer le Prix; (iii) un gagnant qui est un résident du Canada peut changer son Prix numérique instantané d'une voiture Hyundai (qui consiste en une (1) voiture Hyundai IONIQ électrique), pour une voiture Hyundai IONIQ hybride 2020, d'une VAD de 35 249 \$ CA (incluant les frais de transport et l'inspection pré-livraison, mais excluant les taxes applicables, le cas échéant); et (iv) si un gagnant décide de changer son Prix numérique instantané d'une voiture Hyundai pour une voiture Hyundai IONIQ hybride 2020 tel qu'énoncé ci-dessus, en aucun cas la différence de valeur entre le Prix numérique instantané d'une voiture Hyundai et la voiture Hyundai IONIQ hybride 2020 ne sera-t-elle versée au gagnant.

Sans limiter ce qui précède, les modalités et conditions générales suivantes s'appliquent à tous les Prix numériques instantanés et Prix de tirages numériques (chacun étant un « **Prix** » et, collectivement, les « **Prix** ») : (i) toutes les valeurs ci-dessus sont fondées sur les valeurs approximatives des Prix au Canada au moment de la rédaction des présents Règlements (la valeur approximative au détail des Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires est calculée en fonction du prix de détail le plus bas d'un café de format moyen, du prix de détail le plus bas d'un beigne de rêve et du prix de détail le plus bas d'un biscuit/muffin/beigne classique dans chaque allocation régionale); (ii) toutes les caractéristiques et fonctions de chacun des Prix, à moins d'être autrement précisé explicitement ci-dessus, seront déterminées à la seule et entière discrétion du Commanditaire, (iii) chaque Prix doit être accepté tel que décerné et n'est ni transférable, ni (le cas échéant) monnayable (sauf dans les cas expressément autorisés par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion); (iv) aucune substitution n'est autorisée, sauf au gré du Commanditaire et tel qu'autorisé expressément par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion; (v) le Commanditaire se réserve le droit à tout moment : (a) d'imposer des restrictions raisonnables à la disponibilité ou à l'utilisation d'un Prix ou d'une de ses composantes; et b) dans le cas où un Prix ne serait pas disponible, pour pallier un handicap ou pour toute autre raison, de remplacer un Prix ou une de ses composantes par un Prix ou des composantes de Prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter et à la seule et entière discrétion du Commanditaire, par un Prix en argent; (vi) les gagnants des Prix assument l'entière responsabilité de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes; (vii) chaque Prix doit être réclaté durant la période et(ou) à la date ou aux dates précisées par le Commanditaire ou avant (sinon, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, le Prix peut être annulé entièrement et, le cas échéant, il ne sera pas remplacé); (viii) si le gagnant confirmé n'utilise pas toute partie du Prix, toute partie inutilisée peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être annulée entièrement et, le cas échéant, elle ne sera pas remplacée; (ix) en acceptant un Prix, chaque gagnant confirmé (et, si le gagnant est une Personne mineure, son parent ou son tuteur légal) reconnaît que les Parties du concours, LoyaltyOne, Co., Hyundai Auto Canada Corp., Samsung Electronics Canada Inc., la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) et chacun de leurs agents, employés, dirigeants, membres, successeurs et ayants-droit respectifs (collectivement, les « **Parties libérées** ») n'ont pas fait d'endossement, de déclaration ou de garantie, ni explicite ni implicite, dans les faits ou en droit, à l'égard de tout Prix, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne sa qualité, sa condition mécanique ou sa convenance à une fin particulière, et n'en sont en aucun cas responsables; (x) tout endossement ou toute garantie relativement à un Prix (le cas échéant) sont assujettis aux conditions des fabricants respectifs, et les gagnants conviennent donc de s'en remettre uniquement à ces fabricants pour obtenir un tel endossement ou une telle garantie; (xi) toutes les valeurs approximatives au détail ne comprennent pas la taxe sur les produits et services applicable, ni les taxes de vente et d'utilisation provinciales ou territoriales, et les gagnants confirmés peuvent être tenus de payer ces taxes à la réception du Prix applicable; (xii) si un gagnant potentiel de Prix est une Personne mineure, son parent ou son tuteur légal peut signer et remplir tous les formulaires de réclamation de Prix requis et le Prix applicable sera remis au parent ou au tuteur légal de cette Personne mineure (sous réserve du respect des présents Règlements). Les Prix pourraient ne pas être exactement tels qu'illustrés dans le matériel promotionnel.

## 6. SÉLECTION ET NOTIFICATION DU GAGNANT

## PRIX NUMÉRIQUES INSTANTANÉS

Chaque gagnant potentiel d'un Prix numérique instantané sera sélectionné en fonction d'une « **Période de prix à gagner** » préétablie au hasard et attribuée à chaque Prix numérique instantané. Chaque Période de prix à gagner sera composée d'une heure de début et d'une heure de fin présélectionnées au cours d'une Journée (définie ci-dessous) entre le début de la Période du concours et la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques (chacune, une « **Journée** » qui commence à 0 h 00 m 00 s (HE) et se termine à 23 h 59 m 59 s (HE)). Chaque Période de prix à gagner durera en tout entre 0,1 et 1 seconde. Le premier participant admissible à révéler un Rebord à dérouler de gobelet numérique sur l'Appli ou le Site Internet pendant une Période de prix à gagner sera considéré comme le gagnant potentiel du Prix numérique instantané correspondant (et ce Prix numérique instantané sera considéré comme réclamé). Entre le début de la Période du concours et la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques, chaque Prix numérique instantané qui n'est pas réclamé au cours de la première Période de prix à gagner qui lui est attribuée sera réaffecté aléatoirement à une nouvelle Période de prix à gagner au cours d'une Journée subséquente avant la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques (et, si le Prix numérique instantané n'est pas réclamé pendant la nouvelle Période de prix à gagner, ce Prix numérique instantané sera réaffecté aléatoirement à une autre nouvelle Période de prix à gagner au cours d'une Journée subséquente avant la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques, et ce processus se répétera jusqu'à ce que ce Prix numérique instantané soit réclamé ou jusqu'à la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques, selon la première éventualité). Les Prix numériques instantanés qui ne sont pas réclamés avant la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques ne seront pas attribués dans le cadre du Concours. Les chances de gagner un Prix numérique instantané dépendent du nombre de participants qui révèlent un Rebord à dérouler de gobelet numérique et du moment où ils le font avant la Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques.

Chaque gagnant potentiel d'un Prix numérique instantané sera avisé immédiatement à l'écran sur l'Appli ou le Site Internet, selon le cas, lorsqu'il révélera son Rebord à dérouler de gobelet numérique. Voici les messages « GAGNEZ » qui pourraient être révélés :

GAGNEZ 1 CAFÉ  
GAGNEZ 1 BEIGNE DE RÊVE  
GAGNEZ 1 BEIGNE CLASSIQUE  
GAGNEZ 1 CARTE TIM DE 25 \$  
GAGNEZ 1 TÉLÉVISEUR SAMSUNG  
GAGNEZ 1 CARTE CIBC PRÉPAYÉE DE 1 000 \$  
GAGNEZ 40 000 MILLES AIR MILES  
GAGNEZ 1 HYUNDAI IONIQ 2020

Les Prix numériques instantanés qui ne sont pas des Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires sont appelés collectivement les « **Prix numériques instantanés autres que les prix de café et de produits alimentaires** ».

## PRIX DE TIRAGES NUMÉRIQUES

À chacune des dates de tirage (chacune, une « **Date de tirage** ») énumérées dans le tableau suivant, vers 0 h 00 m 01 s (HE) à Saint John (Nouveau-Brunswick), une (1) participation sera sélectionnée par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles attribuées conformément aux présents Règlements entre la date de début de la Période de tirage et la date de fin de la Période de tirage énoncées dans le tableau ci-dessous (chacune, une « **Période de tirage** ») (comme déterminé par le Commanditaire du Concours à sa seule et entière discrétion) pour choisir un gagnant potentiel du Prix de tirage numérique. Pour éviter toute ambiguïté, les participations non sélectionnées pour un Prix de tirage numérique donné ne seront pas reportées aux tirages des Prix de tirages numériques subséquents. Si un gagnant potentiel d'un Prix de tirage numérique est disqualifié pour ne pas avoir respecté les présents Règlements, comme déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, celui-ci se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant admissible par tirage au sort parmi les autres participations admissibles reçues conformément aux présents Règlements pendant la Période de

tirage applicable (comme déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion).

Les chances de gagner un Prix de tirage numérique dépendront du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Période de tirage applicable.

	<b>Début de la Période de tirage (00 h 00 m 00 s (HE))</b>	<b>Fin de la Période de tirage (23 h 59 m 59 s (HE))</b>	<b>Date de tirage</b>
1.	Début de la Période du concours	17 mars 2020	20 mars 2020
2.	18 mars 2020	24 mars 2020	27 mars 2020
3.	25 mars 2020	31 mars 2020	3 avril 2020
4.	1 <sup>er</sup> avril 2020	Date limite des rebords à dérouler de gobelets numériques (21 avril 2020)	24 avril 2020

Le Commanditaire ou son représentant désigné communiquera avec chaque gagnant potentiel d'un Prix de tirage numérique (en utilisant l'adresse électronique associée au Compte applicable) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date de tirage applicable. Si le gagnant potentiel ne peut pas être rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date de tirage ou si un avis de non-livraison est retourné à l'expéditeur, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel (auquel cas le gagnant potentiel renoncera à tous ses droits au Prix de tirage numérique applicable). En pareil cas, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du Prix de tirage numérique parmi les autres participations admissibles de la Période de tirage applicable qui ont été soumises et reçues conformément aux présents Règlements (auquel cas les dispositions précédentes du présent paragraphe s'appliquent au nouveau gagnant potentiel sélectionné).

## **7. CONFIRMATION DU GAGNANT ET RÉCLAMATION D'UN PRIX**

### **PRIX NUMÉRIQUES INSTANTANÉS**

Pour être admissible à réclamer un Prix numérique instantané, la personne qui réclame le Prix numérique instantané doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Si une Personne mineure reçoit un avis indiquant qu'elle est la gagnante potentielle d'un Prix numérique instantané, elle peut transférer ce Prix numérique instantané à son parent ou tuteur légal, qui sera alors considéré comme la personne admissible à réclamer le Prix (sous réserve de sa conformité aux présents Règlements).

**Prix numériques instantanés autres que les prix de café et de produits alimentaires (à l'exclusion des Prix numériques instantanés d'une Carte Tim) :** Si vous êtes admissible à gagner un Prix numérique instantané autre que les prix de café et de produits alimentaires (à l'exclusion des Prix numériques instantanés d'une Carte Tim), vous serez avisé par courriel (à l'adresse électronique associée à votre Compte) des instructions à suivre (conformément au Règlement 6, le cas échéant) pour réclamer votre Prix. Ces instructions vous demanderont (ou, si vous êtes une Personne mineure, demanderont à votre parent ou tuteur légal) de remplir et retourner les Formulaires de réclamation de prix I et II (les « **Formulaires de réclamation de prix** ») et de répondre correctement à la question d'habileté mathématique du Formulaire de réclamation de prix II sans aide mécanique ou autre. Pour être déclaré gagnant, vous devez (ou, si vous êtes une Personne mineure, votre parent ou tuteur légal doit) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique du Formulaire de réclamation de prix II et avoir soumis tous les renseignements exigés au plus tard à la date indiquée par le Commanditaire. À la réception de vos renseignements de réclamation de Prix dûment remplis, les entreprises qui gèrent le Concours vérifieront votre réclamation de Prix et communiqueront avec vous pour coordonner la remise du Prix.

Les Prix numériques instantanés d'une voiture Hyundai seront livrés à un concessionnaire situé à proximité de l'adresse de résidence au Canada de chacun des gagnants (tel que déterminé à la seule et entière discrétion du Commanditaire) dans les dix (10) semaines suivant la confirmation du gagnant. Les Prix numériques instantanés d'une carte CIBC prépayée et les Prix numériques instantanés d'un téléviseur Samsung seront envoyés à l'adresse de résidence au Canada de chacun des gagnants confirmés telle que cette adresse a été fournie (ou, dans le cas où un Prix numérique instantané d'un téléviseur Samsung ne peut être envoyé à l'adresse de résidence au Canada du gagnant confirmé, tel que déterminé à la seule et entière discrétion du Commanditaire, ce Prix sera livré à un endroit



central situé à une distance raisonnable du lieu de résidence du gagnant confirmé) dans les 4 à 6 semaines suivant la confirmation du gagnant. Les Prix numériques instantanés de milles AIR MILES seront remis selon le processus décrit au Règlement 5 ci-dessus.

**Prix numériques instantanés d'une Carte Tim :** Si vous êtes admissible à gagner un Prix numérique instantané d'une Carte Tim, vous devez (ou, si vous êtes une Personne mineure, votre parent ou tuteur légal doit) suivre les instructions présentées à l'écran sur l'Appli ou le Site Internet (selon le cas) au moment où vous recevez le message « GAGNEZ » du Rebord à dérouler de gobelet numérique applicable. Ces instructions vous demanderont (ou, si vous êtes une Personne mineure, demanderont à votre parent ou tuteur légal) : (a) de répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre; et (b) de reconnaître l'acceptation du formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire. Pour être déclaré gagnant, vous devez (ou, si vous êtes une Personne mineure, votre parent ou tuteur légal doit) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique et avoir soumis tous les renseignements exigés au plus tard le 11 juin 2020. Après avoir rempli tous les renseignements exigés pour la réclamation d'un Prix conformément aux présents Règlements : (i) si le solde de votre Compte est de 75,00 \$ CA ou moins au moment de remplir les renseignements exigés pour la réclamation d'un Prix, votre Prix numérique instantané d'une Carte Tim sera déposé directement dans votre Compte; ou (ii) si le solde de votre Compte est supérieur à 75,00 \$ CA au moment de remplir les renseignements exigés pour la réclamation d'un Prix, votre Prix numérique instantané d'une Carte Tim sera livré sous forme de carte électronique qui vous sera envoyée par courriel à l'adresse électronique associée à votre Compte.

**Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires :** Au moment de recevoir le Rebord à dérouler applicable portant la mention « GAGNEZ », les participants recevront sur leur Compte un bon qu'ils pourront échanger contre un Prix numérique instantané de café et de produits alimentaires. Si vous êtes admissible à gagner un Prix numérique instantané de café et de produits alimentaires, vous devez (ou, si vous êtes une Personne mineure, votre parent ou tuteur légal doit) imprimer et remplir le Formulaire de réclamation de prix II, disponible en ligne au [www.timhortons.ca/reglements-drpg](http://www.timhortons.ca/reglements-drpg). Pour être déclaré gagnant et réclamer votre Prix numérique instantané de café et de produits alimentaires, vous devez (ou, si vous êtes une Personne mineure, votre parent ou tuteur légal doit) : (a) activer le bon sur l'Appli ou le Site Internet; et (b) répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans le Formulaire de réclamation de prix II et le présenter à un restaurant Tim Hortons participant au Canada aux fins de vérification avant de pouvoir recevoir votre Prix applicable.

REMARQUE : Après avoir activé un bon de Prix numérique instantané de café et de produits alimentaires, le bon peut être échangé lors du prochain achat effectué à l'aide du Compte du gagnant contre : (i) une (1) boisson chaude de n'importe quel type et format disponible, incluant les modifications; (ii) un (1) un muffin, biscuit ou beigne classique; ou (iii) un (1) beigne de rêve. Aucun échange contre de l'argent comptant ne sera offert. Aucune réclamation d'un Prix numérique instantané de café ou de produits alimentaires ne peut être combinée à un rabais de trio, ni à aucun autre rabais ou offre. Tous les Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires doivent être réclamés en restaurant d'ici le 11 juin 2020 à 23 h 59 m 59 s (HE) ou avant l'heure de fermeture du restaurant, selon la première éventualité, sans quoi la réclamation d'un tel Prix numérique instantané de café et de produits alimentaires deviendra nulle et inadmissible à un Prix numérique instantané de café et de produits alimentaires (pour éviter toute ambiguïté, tous les bons de Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires expirent le 11 juin 2020 à 23 h 59 m 59 s (HE)). Les Prix numériques instantanés de café et de produits alimentaires non réclamés ne seront pas décernés.

## PRIX DE TIRAGES NUMÉRIQUES

Pour être admissible à réclamer un Prix de tirage numérique, la personne qui réclame le Prix de tirage numérique doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Si une Personne mineure reçoit un avis indiquant qu'elle est la gagnante potentielle d'un Prix de tirage numérique, elle peut transférer ce Prix de tirage numérique à son parent ou tuteur légal, qui sera alors considéré comme la personne admissible à réclamer le Prix (sous réserve de sa conformité aux présents Règlements).

Chaque gagnant d'un Prix de tirage numérique sera avisé par courriel (à l'adresse électronique associée à son Compte) avec des instructions (conformément au Règlement 6, le cas échéant) pour réclamer son Prix. Ces instructions demanderont au gagnant potentiel du Prix de tirage numérique (ou, s'il s'agit d'une Personne mineure, à son parent ou tuteur légal) de remplir et retourner les Formulaires de réclamation de prix I et II et de répondre correctement à la

question d'habileté mathématique du Formulaire de réclamation de prix II sans aide mécanique ou autre. Pour être déclaré gagnant, vous devez (ou, si vous êtes une Personne mineure, votre parent ou tuteur légal doit) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique du Formulaire de réclamation de prix II et avoir soumis tous les renseignements exigés avant la date indiquée par le Commanditaire. À la réception de vos Formulaires de réclamation de prix I et II dûment remplis, les entreprises qui gèrent le Concours vérifieront votre réclamation de Prix et communiqueront avec vous pour coordonner la remise du Prix. Les Prix de tirages numériques seront déposés directement dans le compte bancaire de chacun des gagnants, tel que fourni, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la confirmation du statut de gagnant.

Si un gagnant potentiel de Prix : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) omet de remplir et retourner les renseignements pour la réclamation du Prix exigés par le Commanditaire dans le délai prescrit; (c) ne peut pas (ou ne veut pas) accepter le Prix applicable (tel que décerné) pour quelque raison que ce soit; et(ou) (d) est déterminé en contravention des présents Règlements (tous ces éléments étant déterminés à la seule et entière discrétion du Commanditaire); il peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être disqualifié du Concours. Si le gagnant potentiel d'un Prix numérique instantané est disqualifié, il renonce à tous ses droits à l'égard du Prix numérique instantané applicable, et le Prix numérique instantané applicable ne sera pas attribué. Si le gagnant potentiel d'un Prix de tirage numérique est disqualifié, il perdra tous ses droits à l'égard du Prix de tirage numérique applicable et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du Prix de tirage numérique conformément à la procédure décrite ci-dessus, avec les modifications nécessaires (auquel cas les dispositions précédentes du présent paragraphe s'appliqueront au nouveau gagnant potentiel sélectionné du Prix de tirage numérique).

En réclamant un Prix, les gagnants acceptent que leurs noms, photographies et(ou) lieux de résidence soient utilisés, sans autre rémunération, dans toute publicité faite par le Commanditaire, et ce à perpétuité et dans tout média que ce soit à travers le monde. La procédure de réclamation du Prix applicable est la responsabilité exclusive des gagnants potentiels de Prix. Si un avis de remise de Prix ou un Prix est retourné parce qu'il est « non livrable », le Prix sera annulé.

## 8. VÉRIFICATION

Si le Commanditaire découvre (grâce à toute preuve ou information qui lui est remise ou dont il a pris connaissance) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser les limites ou les restrictions prévues dans les présents Règlements ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, Comptes et(ou) un système ou un programme automatisé ou robotisé, une macro, un script, ou tout autre système ou programme pour inscrire, enregistrer, envoyer ou utiliser un Rebord à dérouler de gobelet numérique, ou autrement participer au Concours ou pour le perturber, cette personne peut alors être disqualifiée du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les Parties libérées ne sont pas responsables des Cartes numériques, des Cartes physiques, des Demandes de rebords à dérouler, des Rebords à dérouler de gobelets numériques, des Désactivations du lien de transfert de rebord à dérouler de gobelet numérique, des messages « GAGNEZ » et « Participation au tirage d'un prix de 100 000 \$ », des participations aux tirages de Prix de tirages numériques, des Formulaires de réclamation de prix ou de tout autre renseignement lié au Concours (collectivement, les « **Renseignements liés au concours** »), qui seraient tardifs, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles, qui sont tous considérés comme nuls.

Tous les participants et tous les Renseignements liés au concours peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve de conformité aux présents Règlements (y compris, sans toutefois s'y limiter, une preuve d'identité ou d'admissibilité), sous une forme acceptable pour le Commanditaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de confirmer l'admissibilité d'une personne à participer au Concours; (ii) afin de confirmer l'admissibilité ou la légitimité de tout Renseignement lié au concours qui a été soumis ou reçu (ou prétendument soumis ou reçu); (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, pour gérer le Concours conformément aux présents Règlements. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire, dans le délai prescrit par celui-ci, pourrait entraîner la disqualification du participant, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le ou les serveurs du Concours constituent l'unique moyen de déterminer la date et l'heure aux fins du Concours. Tous les renseignements demandés par le Commanditaire et(ou) fournis à celui-ci aux fins du Concours doivent être véridiques, complets et exacts, et n'être aucunement trompeurs. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier un participant si le Commanditaire détermine (à sa seule et entière

discrétion) que le participant a fourni, à une étape quelconque du Concours, des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion).

## 9. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les Prix non réclamés seront annulés et ne seront pas décernés. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les changements d'adresse électronique, d'adresse postale et(ou) de numéro de téléphone des participants. Tous les Renseignements liés au concours deviennent la propriété du Commanditaire et, par conséquent, aucun Renseignement lié au concours ne sera retourné. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour la perte de Renseignements liés au concours ni pour une défaillance de l'Appli ou du Site Internet pendant le Concours, pour les problèmes ou défaillances techniques de réseaux ou de lignes téléphoniques, de systèmes d'ordinateurs en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciels, pour le fait qu'un courriel ou un autre renseignement n'est pas reçu par le Commanditaire en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet, sur l'Appli ou sur le Site Internet (ou sur tout autre site Internet) ou pour toute combinaison des facteurs susmentionnés. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité si un participant ne parvient pas à accéder à l'Appli ou au Site Internet sur son appareil mobile, son ordinateur ou un autre appareil. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne (et l'ensemble de ses réclamations de Prix, Rebords à dérouler de gobelets numériques et participations) qui altère le processus d'inscription, l'Appli ou le Site Internet. Le Commanditaire se réserve le droit, et sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de modifier ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou une autre cause indépendante du contrôle raisonnable du Commanditaire corrompt la sécurité ou la gestion adéquate du Concours. Le Commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le Concours ou de modifier les présents Règlements, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou toute autre erreur de quelque sorte que ce soit et pour quelque raison que ce soit, sans préavis ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge être approprié en fonction des circonstances, pour régler tout problème de discrimination ou de handicap et(ou) pour se conformer aux lois applicables.

Les messages numériques « GAGNEZ » du Concours obtenus auprès de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, endommagées, modifiées, reproduites, falsifiées, contrefaites ou irrégulières de quelque façon que ce soit sont automatiquement annulés. Aucun double ni aucune copie ou reproduction quelconque de messages numériques « GAGNEZ » ne sera admissible au Concours. Le Commanditaire n'est pas responsable des messages « GAGNEZ » perdus. Les messages « GAGNEZ » du Concours et tout autre matériel lié au Concours sont la propriété et la propriété intellectuelle du Commanditaire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins promotionnelles, commerciales ou autres sans l'autorisation écrite préalable du Commanditaire.

Les participants qui choisissent de participer par l'intermédiaire d'un appareil mobile compatible sont seuls responsables des taux d'utilisation de données et de services standards applicables, qui varient selon le forfait de l'appareil mobile applicable et le fournisseur de service mobile (veuillez communiquer avec votre fournisseur de service mobile pour obtenir plus de détails avant de participer au Concours à l'aide d'un appareil mobile compatible). Toute tentative visant à endommager intentionnellement l'Appli, le Site Internet ou tout autre site Internet, ou à nuire au déroulement légitime du Concours constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans le cas d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans toute la rigueur permise par la loi, y compris tenter des poursuites criminelles.

En cas de différend entre les participants quant à savoir qui a révélé un Rebord à dérouler de gobelet numérique, ce Rebord à dérouler de gobelet numérique est réputé avoir été révélé par le « détenteur autorisé » du Compte associé au Rebord à dérouler de gobelet numérique au moment où il a été révélé. En cas de différend entre les participants quant à l'identité du détenteur autorisé d'un Compte, ce Compte est réputé être détenu par le « détenteur autorisé » de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription. Le « détenteur autorisé de l'adresse électronique » est la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Il peut être demandé à un participant de prouver (sous une forme acceptable pour le Commanditaire) qu'il est le détenteur autorisé de l'adresse électronique soumise associée au Compte en question.

En participant au Concours, dans toute la mesure permise par les lois applicables, chaque participant (et, s'il s'agit d'une Personne mineure, son parent ou tuteur légal) accepte (et accepte de confirmer par écrit) ce qui suit et par les présentes : (i) décharge les Parties libérées de la totalité des responsabilités, des pertes et des dommages qu'il peut encourir relativement à sa participation au Concours et, le cas échéant, à la remise, la réception, la possession et(ou) l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un Prix; (ii) accepte qu'il ne pourra, en aucun cas, et sans limiter le caractère général de ce qui précède et pour éviter toute ambiguïté, obtenir des dommages punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, et il renonce à tous ses droits de demander de tels dommages; (iii) convient que toutes les causes d'action découlant de ce Concours ou d'un Prix décerné, ou y étant associées, doivent être résolues individuellement, sans faire appel à un recours collectif sous quelque forme que ce soit; et (iv) accepte que la totalité des réclamations, des jugements et des décisions sera limitée aux frais réellement payés, à l'exclusion des honoraires d'avocat et des frais de justice.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, informatique ou de toute autre erreur, un plus grand nombre de Prix sont réclamés que ce qui était destiné à être décerné conformément aux présents Règlements (pour tous les paliers de Prix), ou dans l'éventualité où, en raison de cette erreur, une réclamation de Prix valable est révélée, rendant le nombre de réclamations de Prix valables plus élevé que le nombre de Prix disponibles conformément aux présents Règlements (pour tous les paliers de Prix), un tirage au sort parmi toutes les personnes réclamant un Prix admissible aura lieu après la clôture du Concours afin de décerner le nombre de Prix restants au palier de Prix applicable (tel que déterminé par le Commanditaire et à sa seule et entière discrétion selon ses dossiers officiels). Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard d'un nombre de Prix plus élevé que celui indiqué dans les présents Règlements (pour tous les paliers de Prix).

Les renseignements personnels seront uniquement recueillis, utilisés et divulgués par le Commanditaire, Inmar Promotions – Canada Inc. (l'« **Administrateur** ») et leurs représentants désignés respectifs aux fins d'administration du Concours conformément aux présents Règlements. En s'inscrivant au Concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, l'Administrateur et leurs représentants désignés recueillent, stockent, échangent et utilisent les renseignements personnels soumis pendant l'inscription uniquement aux fins d'administration du Concours et conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire (publiée au <https://www.timhortons.com/politique-de-confidentialite>). La présente section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation et(ou) à la divulgation de ses renseignements personnels (y compris, sans s'y limiter, ceux en lien avec le programme FidéliTim).

Sans limiter le caractère général de ce qui précède et pour éviter toute ambiguïté, il demeure entendu qu'en s'inscrivant au Concours, chaque participant (et s'il s'agit d'une Personne mineure, son parent ou tuteur légal) consent à ce que le Commanditaire communique avec lui (y compris par courriel) à des fins relatives au Concours, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les avis d'admissibilité aux Prix et les rappels de réclamation des Prix. En participant au Concours, les gagnants confirmés sont réputés avoir consenti à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fournisseurs de Prix, aux seules fins de la remise de Prix et, le cas échéant, de l'enregistrement de la garantie.

S'il est découvert qu'un participant a recours à des logiciels pour remplir l'information automatiquement, ce participant sera immédiatement disqualifié du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier de tels participants de futurs concours qu'il organise, sans autre préavis.

**POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Tout litige quant à la remise d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle aide les parties à s'entendre.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions de la version anglaise des présents Règlements et celles de déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'Appli, le Site Internet, la version française des présents Règlements ou tout type de publicité, dont la publicité du lieu de vente (PLV), à la télévision, dans des documents imprimés ou numériques, à la radio ou en ligne, ou tout autre type de communications (y compris, sans toutefois s'y limiter, la version abrégée des présents Règlements publiée dans tout type de publicité ou tout autre type de communications), les modalités et conditions de la version anglaise des présents Règlements prévaudront, régiront et auront préséance, avec toute la rigueur permise par la loi. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, si le Commanditaire apprend l'existence d'une telle divergence ou incohérence, il publiera un

avis de correction sur les menus numériques des restaurants Tim Hortons participants.

COMMANDITAIRE : Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc./Tim Hortons Advertising and Promotion Fund (Canada) Inc., 130, rue King Ouest, bureau 300, Toronto (Ontario) Canada, M5X 1E1.

ADMINISTRATEUR : Inmar Promotions – Canada Inc., 661, avenue Millidge, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2K 2N7.

CIBC est une marque déposée de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. CIBC n'a pas commandité ni offert ce Concours de quelque façon que ce soit. CIBC n'est qu'un commanditaire de prix et les participants libèrent CIBC de toute responsabilité à l'égard de ce Concours.

Samsung est une marque déposée de Samsung Electronics Co., Ltd. utilisée avec permission. Le Concours n'est aucunement commandité, endossé ou administré de quelque façon que ce soit par Samsung Electronics Canada Inc. ou Samsung Electronics Co., Ltd., ni associé à ces entreprises.

<sup>MD/MC</sup> Les noms, logos, noms de produits, noms des caractéristiques, images et slogans Hyundai sont des marques de commerce appartenant à (ou utilisées sous licence par) Hyundai Auto Canada Corp. Hyundai Auto Canada Corp. n'est aucunement lié à la gestion de ce Concours.

®<sup>MD†</sup> Marques de commerce d'AM Royalties Limited Partnership utilisées sous licence par LoyaltyOne, Co. et le Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) Inc. LoyaltyOne, Co. n'est aucunement lié à la gestion de ce Concours.

Remarque :

L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination.